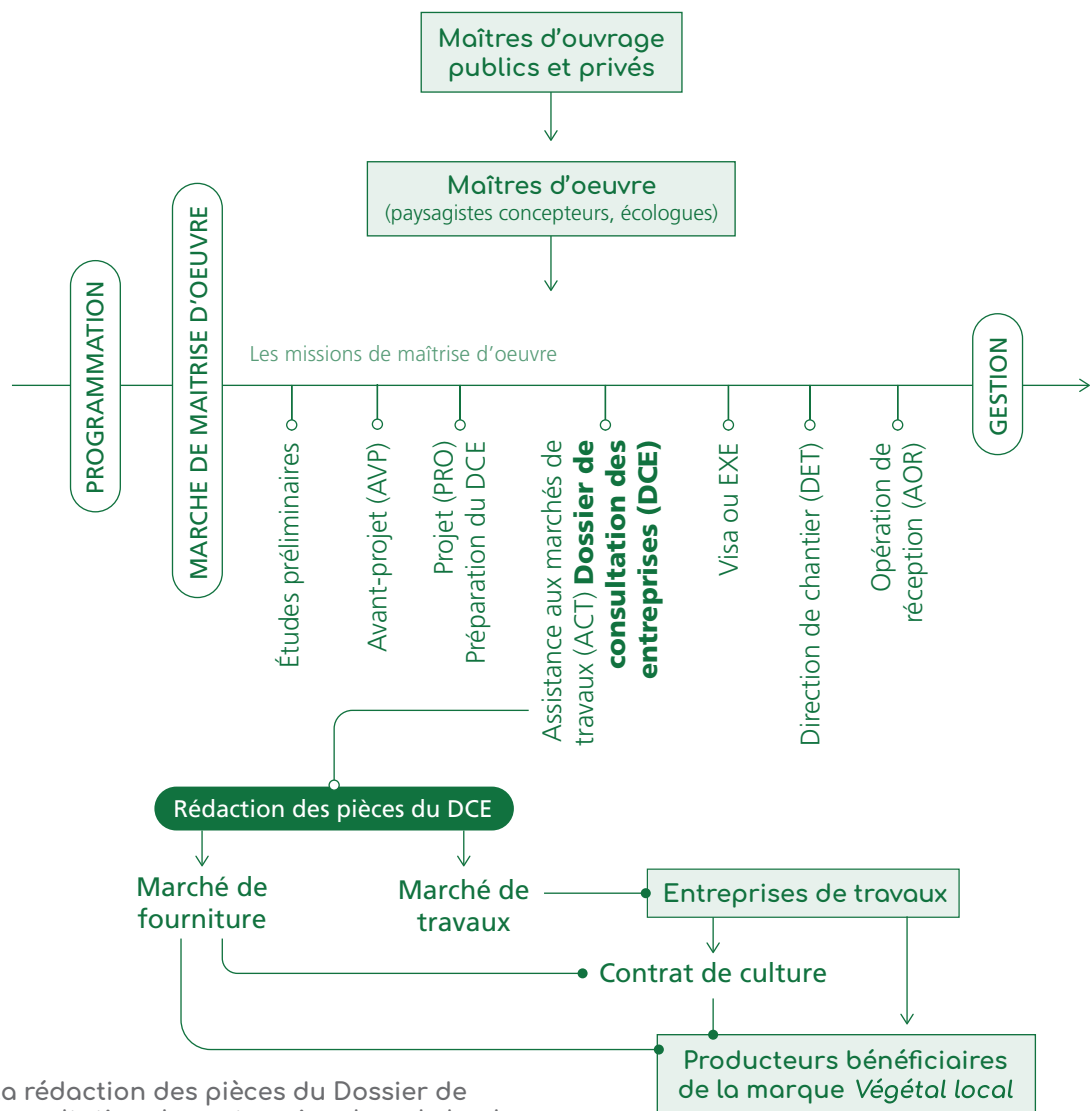


Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE)

La rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est une étape clé pour l'approvisionnement de végétaux marqués *Végétal local*, il s'agit de concrétiser les ambitions écologiques du projet en engageant le processus de mise en œuvre. Les différentes pièces concernées par l'approvisionnement en végétaux de la filière *Végétal local* constituent le recueil des exigences et les pièces contractuelles entre les acteurs du projet.

Aménagements espaces extérieurs publics ou privés, restauration écologique, agroforesterie



La rédaction des pièces du Dossier de consultation des entreprises lors de la phase d'Assistance aux marchés de travaux (ACT).

LA CITATION DE LA MARQUE VÉGÉTAL LOCAL DANS UN MARCHÉ

La marque *Végétal local* **n'est pas une préférence locale**, d'ailleurs cette notion est interdite dans les marchés publics. Le droit de la commande publique interdit les critères de sélection des offres de nature à favoriser les concurrents nationaux ou locaux, c'est-à-dire des critères liés à l'origine ou à la situation géographique des candidats au marché. La marque *Végétal local* n'est pas une préférence géographique car une entreprise localisée dans une autre région ou même étrangère peut intégrer la marque si elle respecte le référentiel technique qui garantit la traçabilité des végétaux de la graine à leur mise en culture et si la collecte et la production ont lieu sur le territoire national.

Au niveau des pièces contractuelles d'un marché, la marque *Végétal local* peut être citée. Elle correspond à une spécification technique sur l'origine de la graine collectée en milieu naturel et de sa diversité génétique.

QUESTIONS COURANTES SUR LA CITATION DE LA MARQUE VÉGÉTAL LOCAL DANS UN MARCHÉ

Ai-je le droit de citer *Végétal local* dans un marché public ? Ou dans un dispositif d'aide ?

La marque *Végétal local* peut être citée dans un marché public car au sens du code de la commande publique, la marque *Végétal local* est considérée comme un label (article R.2111-12 à R.2111-17) qui garantit des critères de traçabilité mais qui n'est pas une préférence géographique. Notons ici que des structures privées et publiques (Conseils départementaux, Conseils régionaux, Communautés de communes, Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux) l'ont déjà prescrite dans leur marché.

RAPPEL IMPORTANT : il est essentiel de citer la région biogéographique, région d'origine des graines et des semences pour chaque espèce avec la mention de la marque *Végétal local* sinon celle-ci perd tout son sens

Pourquoi *Végétal local* est un label au sens du code de la commande publique ?

Le code de la commande publique a été modifié en 2018, l'article R.2111-12 porte sur la notion de label. En respectant les conditions prévues dans les articles R.2111-12 à R.2111-17 du code de la commande publique un acheteur peut imposer un label dans les spécifications techniques, les critères d'attribution ou les conditions d'exécution du marché.

Le label doit être établi au terme d'une procédure ouverte et transparente. Il doit reposer sur des critères objectifs et non discriminatoires. Ses conditions d'obtention sont fixées par un tiers sur lequel l'opérateur économique qui demande son obtention ne peut exercer d'influence décisive. La marque *Végétal local* de l'Office français de la biodiversité respecte ces différents critères et elle est donc considérée comme un label au sens du code de la commande publique.

D'autres critères doivent être respectés :

- Le label doit présenter un lien avec l'objet du marché.
- L'ouverture à des dossiers techniques ou d'équivalence est importante (art. R.2111-17) pour permettre à un opérateur qui n'a pu l'obtenir dans les délais de prouver qu'il remplit les caractéristiques exigées par l'acheteur.

La notion d'équivalence Article R2111-17

Lorsque l'opérateur économique n'a pas la possibilité, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, d'obtenir dans les délais le label exigé ou un label équivalent qui répond aux conditions de l'article R.2111-15, il peut prouver par tout moyen que les caractéristiques exigées par l'acheteur sont remplies. Dans ce cas l'opérateur pourra prouver par exemple par un dossier technique complet (fiche de collecte, traçabilité des végétaux...) que les végétaux répondent aux caractéristiques du label.



Peut-on formuler les spécificités techniques *Végétal local* sans citer la marque ?

La formulation ci-après qui peut compléter ou remplacer la mention de la marque en précisant les spécificités techniques: « végétaux sauvages non sélectionnés issus de collecte durable du matériel de base dans le milieu naturel de la même région écologique et dont l'origine est garantie par une traçabilité contrôlée par un tiers différent du fournisseur des végétaux ».

LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis au point lors de la phase d'Assistance aux Marchés de Travaux (ACT) par le prescripteur (écologue et/ou paysagiste concepteur).

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué de pièces graphiques et écrites. Les prescriptions pour l'approvisionnement en végétaux de la marque *Végétal local* figurent dans le dossier de plans thématiques et au niveau des pièces écrites techniques suivantes* :

- Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Règlement de Consultation (RC)

* Il n'est pas mentionné l'ensemble des pièces écrites constituant le DCE, ce guide déclinant exclusivement les pièces concernées par la prescription de végétaux de la marque *Végétal local*.

LES ARTICLES CLÉS DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES (CCTP)

Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) fixe les clauses nécessaires à l'exécution des prestations et détaille notamment les exigences en termes de fourniture des végétaux de la marque, sa rédaction est facilitée grâce au cadre du référentiel technique de la marque *Végétal local* et au Fascicule 35 (référentiel commun pour la filière du paysage, publié le 15 octobre 2021 au journal officiel). Le CCTP constitue le recueil des objectifs de réalisation des aménagements (restauration écologique, génie végétal, paysage, etc.), la liste des espèces à planter, les exigences de traçabilité, ainsi que les modalités de contrôle et de suivi des commandes pour garantir le bon déroulement du processus.

La prescription de végétaux de la marque *Végétal local* est détaillée au niveau des grands chapitres suivants :

CHAPITRE	OBJECTIFS
L'allotissement	— Permettre l'accès à la commande à des entreprises spécialisées. Dans le cas de marché de fourniture, le Maître d'Ouvrage peut définir plusieurs lots et les attribuer à différentes pépinières afin de sécuriser l'approvisionnement en plants (dont ceux marqués <i>Végétal local</i>) et ainsi de répartir les risques liés, par exemple, aux accidents de culture (aléas climatiques...). Dans le cas de marché de travaux, la fourniture de végétaux marqués est intégrée au lot « travaux de plantations », ou au lot « génie écologique » ou au lot « génie végétal ».
L'objet des travaux/ fournitures	— Formuler les exigences attendues quant à la plantation de végétaux marqués <i>Végétal local</i> afin de bien identifier le sujet et communiquer les attendus. Ce chapitre décrit la nature du projet, sa localisation, ses objectifs.
Dans le cas d'un marché de travaux : La période de préparation du chantier, calendrier et phasage des travaux	— Intégrer et garantir la temporalité de la production de plants marqués <i>Végétal local</i> le cas échéant, ou réserver les plants ou semences auprès des bénéficiaires de la marque <i>Végétal local</i>. • Le calendrier et le phasage des travaux prévoient les dates de livraison des végétaux. • Un bon de réservation des végétaux en pépinière peut être exigé dès l'attribution du marché à l'entreprise de travaux afin que la commande végétaux de la marque <i>Végétal local</i> soit concrétisée le plus tôt possible. • Le cas échéant, le temps de préparation du chantier induit la mise en place d'un contrat de culture (cf. Fiche 3).
La provenance des végétaux	— Intégrer les paramètres de la traçabilité des végétaux marqués. • Précision de la ou des régions biogéographiques en fonction de la localisation du site d'implantation. • Précision des règles de traçabilité, d'étiquetage, et de commercialisation selon le référentiel technique <i>Végétal local</i>.
La liste des espèces	— Identifier la palette végétale et préciser en fonction du sourcing les espèces qui seront demandées en <i>Végétal local</i> et les régions biogéographiques. • Liste des espèces à planter par gamme : mélange grainier, arbres et arbustes, vivaces, héliophytes... • Les végétaux qui ne sont pas marqués <i>Végétal local</i> sont identifiés : arbres fruitiers, végétaux non disponibles en <i>Végétal local</i> identifiés lors du sourcing, cultivars.

Suite du tableau sur la page suivante



Suivi et point d'arrêt	— Valider à l'avancement la conformité des végétaux. • Dans le cas d'un marché de fourniture : indiquer des points d'arrêt, des modalités de livraison (bon de réservation, facture, étiquettes) et les éventuelles visites de pépinières. • Dans le cas d'un marché de travaux : indiquer le suivi et les points d'arrêt durant les phases VISA et DET en précisant les attentes en termes de justificatifs (bon de réservation, facture, étiquettes) et des visites de pépinières prévues le cas échéant.
Dans le cas d'un marché de travaux : Réception du chantier, plan de recollement, garantie de reprise	— Permettre à la fois un contrôle définitif utile pour les décomptes finaux mais également une base de données nécessaire aux suivis écologiques des opérations. • Opération de réception du chantier : préciser le processus de vérification de la conformité des plantations et des semis (étiquettes, certificat de traçabilité). • Indication des modalités pour l'élaboration du plan de recollement : données topographiques localisant les plantations ainsi que des données quantitatives à fournir par l'entrepreneur. • Garantie de reprise : les végétaux plantés ou semés constatés comme non conformes aux attentes (morts, détériorés...) feront l'objet d'une action correctrice, à savoir un remplacement. Ce remplacement de plants implique une anticipation et une réservation auprès des pépinières bénéficiaires <i>Végétal local</i>.

LES ARTICLES CLÉS BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est une pièce contractuelle qui permet de détailler les coûts de chaque espèce et des prestations liées à la fourniture de graines. Le BPU reprend la liste des végétaux et leur région biogéographique détaillée au CCTP.

CHAPITRE	OBJECTIFS
Description des végétaux	— Identifier la palette végétale et sa traçabilité Identifier les végétaux marqués <i>Végétal local</i>, les différencier de ceux non marqués. Valider les adaptations si les végétaux indiqués dans le CCTP ne sont pas disponibles en cours de marché. — Détailler le coût unitaire et du lot pour chaque espèce. • Liste des espèces et quantité : Nom scientifique (genre, espèce, éventuellement sous espèce) - Région biogéographique - Quantité (poids pour les semences ou taille et nombre si plants ligneux). • Prix par espèce. • Identification des propositions d'alternatives aux végétaux demandés en <i>Végétal local</i> (origines, équivalent sur présentation de dossier technique, MFR, sans origine connue).
Prestations liées à la fourniture de mélanges de semences herbacées	— Identifier et rémunérer les prestations inhérentes à la collecte des graines. • Recherche des compositions pertinentes et assemblage des espèces pour les mélanges. • Recherche de lieux et collecte des semences. • Prestation de brossage de prairies le cas échéant. • Collecte, séchage, tri et tri/nettoyage pour les graines de ligneux, notamment pour utilisation des semences après opération de brossage de prairie...

LES ARTICLES CLÉS DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Le règlement de la consultation (RC) fixe les règles de la consultation pour les opérateurs économiques. Il permet de rappeler les attentes en termes d'approvisionnement de végétaux de la marque *Végétal local* (décrites au CCTP) et de préciser les critères de jugement des offres.

CHAPITRE	OBJECTIFS
Objet de la consultation	— Formuler les exigences attendues quant à l'approvisionnement de végétaux marqués <i>Végétal local</i> afin de bien identifier le sujet et communiquer les attendus. Nature du projet, localisation, objectifs.
Compétences exigées	— Formuler les attentes en termes de traçabilité des végétaux et de compétences de l'entreprise. Système de traçabilité des végétaux, de la graine collectée en milieu naturel jusqu'à la production en pépinière et la livraison sur le chantier de plantations de type marque « <i>Végétal local</i> » ou équivalent*. * « végétaux sauvages non sélectionnés issus de collecte durable de matériel de base dans le milieu naturel de la même région écologique et dont l'origine est garantie par un système contrôlé par un tiers différent du fournisseur des végétaux »
Délai d'exécution	— Formuler les attentes en termes de délais. Calendrier comprenant les délais de livraison estimés.
Les critères de jugement des offres	— Attribuer des points pour la notation de l'offre spécifique à la fourniture de végétaux de la marque <i>Végétal local</i>. Critères "Valeur technique de l'offre" et "Prix" : appliquer une valeur supérieure (60 points minimum) au critère "valeur technique de l'offre" afin de garantir une réponse de qualité. Décliner une ligne spécifique : compréhension des contraintes et des objectifs de résultat en matière de fourniture des végétaux de la marque <i>Végétal local</i>.
Jugement des Offres	— Evaluer les capacités à respecter les exigences pour la fourniture de végétaux marqués <i>Végétal local</i> Lors de la remise de son offre, le fournisseur devra prouver qu'il peut fournir des végétaux garantissant les caractéristiques d'origine et de diversité génétique définies dans le référentiel technique de la marque <i>Végétal local</i> (ou équivalent).  L'entreprise doit s'assurer de la disponibilité des végétaux, ou informer dès son offre ou dès qu'il est attributaire du marché des adaptations éventuelles et les soumettre pour validation au MOE. Composition type du mémoire technique : • Le planning de livraison des végétaux. • La garantie de fournir le végétal en plants/semences d'origine locale (provenant d'une collecte dans la région biogéographique) de type marque <i>Végétal local</i> ou équivalent. • Le système de traçabilité mis en place pour suivre les végétaux de la marque <i>Végétal local</i>. • Les moyens humains et matériels spécifiquement dédiés, l'organisation (identification des fournisseurs pour les boutures et graines, sécurisation des approvisionnements ...). • Les propositions techniques par rapport aux objectifs attendus et définis dans le cahier des charges. • L'adaptation proposée en cas d'impossibilité de produire et fournir l'espèce en plants/semences marqués <i>Végétal local</i> ou équivalent • Si les végétaux ne sont pas marqués, l'équivalence devra être démontrée sur la base d'un dossier technique reprenant les critères de la marque <i>Végétal local</i>. Les collectes, la production et la traçabilité des végétaux devront respecter l'ensemble des règles obligatoires du référentiel technique <i>Végétal local</i>. • Un tableau des origines des végétaux avec le lieu de production et la zone de collecte initiale du végétal proposé : <i>Végétal local</i> + Région d'origine si végétal local non disponible indication de l'origine. • Preuve de savoir-faire, références...



Afin de faciliter les réponses des entreprises et l'analyse des mémoires techniques, l'appel d'offre peut contenir l'outil suivant : un "tableau des origines des végétaux du projet" déclinant les pépinières proposées pour la fourniture des végétaux et la traçabilité, l'origine de la graine initiale (ou de la bouture).

Ci-après, un exemple "tableau des origines des végétaux du projet" :

Tableau à compléter de la façon suivante :

- colonne *Pépinières* : Indiquer le nom des pépinières qui fourniront les différents types de végétaux (indication des pépinières productrices)

- colonne *Traçabilité* : Indiquer toutes les particularités ou différences entre le produit proposé et celui demandé (provenance de la graine pour produire le jeune plant, force et taille...)

Désignation	Quantités	Pépinières proposées pour la fourniture des végétaux (Bien préciser les pépinières productrices)	Traçabilité, origine de la graine initiale ou de la bouture : marquage Végétal local... à préciser	Commentaire sur la disponibilité des fournitures suite au sourcing (délais de production, date de disponibilité, contrat de culture, proposition d'adaptation de la palette le cas échéant...)
• <i>Viburnum lantana</i> - RN +30		Pépinière XXXX	Végétal local BASSIN PARISIEN SUD	

Dans le cas d'une seule offre

Dans le cas d'une seule offre reçue, il est possible de la retenir, selon l'article 35 du code des marchés publics, si elle n'est : ni inappropriée, ni inacceptable, ni irrégulière et qu'elle reste économiquement avantageuse (donc si elle ne dépasse pas l'enveloppe financière fixée). Afin d'accroître le nombre de réponses à un marché, il est possible de déclarer la procédure sans suite et de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence

en optimisant la publicité ou en élargissant la palette végétale à des végétaux sans traçabilité ou d'une région voisine. Les critères qualitatifs de jugement devront alors être bien précisés pour pouvoir comparer les offres entre elles.

A noter que la relance de l'appel d'offre peut également aboutir à une absence de réponse. Complexifier les procédures peut limiter les PME contraintes par le temps et l'organisation nécessaire pour répondre à des appels d'offres.